



Code éthique et déclaration interprétative

Préambule

Le Code éthique de l'American Association of Occupational Health Nurses, Inc. (AAOHN) a été développé en réponse aux buts et valeurs des infirmières et infirmiers de santé publique, et à la confiance accordée par la société pour guider la conduite et les pratiques de la profession. En tant que professionnels de la santé, les infirmières et infirmiers de santé au travail acceptent la responsabilité et les obligations inhérentes à leur profession et défendent ses valeurs.

Le Code éthique est axé sur la conviction que l'objectif des infirmières et infirmiers de santé au travail est de favoriser la santé et sécurité des travailleurs, de la population des travailleurs et de la communauté. Cette pratique particulière met l'accent sur la promotion et le rétablissement de la santé, la prévention de maladies et blessures et la protection de la santé au travail. Les infirmières et infirmiers de santé au travail jouent un rôle essentiel dans la protection de l'intégrité à la place et de l'environnement de travail.

Les patients peuvent être des travailleurs, leurs familles/ ou proches, un groupe de travailleurs, des communautés et des employeurs. L'objectif du Code éthique de l'AAOHN est de servir de guide aux infirmières et infirmiers diplômés, de maintenir et poursuivre une pratique professionnelle éthique reconnue en santé et sécurité au travail.

L'éthique est synonyme de raisonnement moral. L'éthique n'est pas une loi, mais un guide des actions morales. Lorsque les infirmières et infirmiers professionnels émettent des appréciations relatives à la santé et au bien-être d'un patient, ils/ elles appliquent les principes universels moraux suivants :

- Le droit à l'autodétermination
- La confidentialité
- Dire la vérité
- Faire le bien
- Eviter le mal (préjudice)
- Traitement équitable et non discriminatoire

Les infirmières et infirmiers de santé au travail reconnaissent l'existence de situations pour lesquelles il n'y a pas de directives, ni de données ou de statuts pour résoudre ces problèmes ; c'est la raison pour laquelle les infirmières et infirmiers de santé au travail collaborent et utilisent les ressources appropriées pour trouver des solutions à ces situations.

Ce Code n'est pas destiné à établir ou remplacer des soins ou pratiques standards. En résumé, le Code éthique et les statuts interprétatifs fournissent un cadre éthique à la prise de décision et à l'évaluation de soins infirmiers prodigués par les infirmières et infirmiers de santé au travail, afin que ces derniers puissent s'acquitter de leurs responsabilités envers la société et la profession.

1. Les infirmières et infirmiers de santé au travail procurent santé, bien-être, sécurité et d'autres prestations semblables, aux patients, en respectant la dignité et les droits humains, sans restriction quant à la situation sociale et économique, aux caractéristiques

personnelles ou à l'état de santé.

- Adhérer à l'obligation de traiter les patients équitablement, en respectant leur dignité et valeur humaine, tout en reconnaissant l'existence du large éventail de croyances et de valeurs dans la société.
- Respecter les croyances et valeurs des patients et d'eux-mêmes en fournissant des prestations appropriées pour et avec ces patients.
- Respecter la dignité humaine en reconnaissant les droits des patients, particulièrement le droit à l'autodétermination.
- Connaître les droits des patients (en tant qu'avocat du patient).
- Ne pas abandonner, même lorsque le patient refuse les soins ou que les convictions personnelles de l'infirmière/ l'infirmier interdisent d'y participer.
- Reconnaître l'existence de situations dans lesquelles le droit à l'autodétermination peut l'emporter sur (ou limiter) le droit de tiers. Evaluer les risques de préjudice ou de danger pour soi et/ ou les autres, particulièrement en ce qui concerne la santé publique.

2. Les infirmières et infirmiers de santé au travail, dans leur rôle de professionnels de santé diplômés, acceptent leurs obligations envers la société en tant que professionnels et membres responsables de la communauté.

- Adhérer aux lois et règlements (locaux, cantonaux, fédéraux et internationaux) y compris ceux relatifs à la santé au travail.
- Respecter le code de déontologie et maintenir les pratiques reconnues.
- Respecter le droit des patients et de la société de savoir et de recevoir des informations factuelles, concernant des emplois potentiels et actuels et des risques pour l'environnement.
- Connaître les enjeux et problèmes relatifs à la santé, sécurité et au bien-être de la société et prendre des mesures adéquates.
- Participer de manière appropriée au processus de prise de décision dans le domaine de la santé et sécurité au travail.
- Reconnaître les situations conflictuelles entre les intérêts du management et ceux des travailleurs.
- Etre impartial dans le règlement de conflits.
- En référer aux services compétents et/ou savoir déléguer.
- S'efforcer de protéger les patients et la profession face aux professionnels et individus incompetents et malhonnêtes qui représentent mal leur profession.
- Rapporter aux autorités concernées toute-s personne-s incompetente-s ou poursuivant des activités malhonnêtes, non déontologiques ou illégales.
- Contribuer à la croissance de l'enrichissement des connaissances par le biais du développement, de l'implémentation et de l'évaluation de programmes.
- Respecter les obligations morales envers soi-même, les patients, la profession et la société lors de recherches éthiques pertinentes.

- Demander l'approbation d'organes compétents, tels que des comités d'éthique pour toutes les activités dans le domaine de la recherche.
- Communiquer et diffuser le cas échéant les résultats de recherches.

3. Les infirmières et infirmiers de santé au travail s'emploient à défendre les droits à la vie privée des patients en protégeant les informations confidentielles, et en divulguant des informations uniquement à qui de droit ou dans le cadre de la loi.

- Préserver la confidentialité quant aux informations sur la santé.
- Respecter les lois administratives, locales, cantonales, fédérales et internationales ainsi que les règlements, directives et politiques régissant l'accès aux informations confidentielles.
- Disposer de règles et procédures écrites pour faciliter l'accès, la communication, la transformation et le stockage d'informations sur la santé, y compris les enregistrements électroniques.
- Respecter et protéger l'autonomie, les droits et la discrétion sur les données et informations personnelles identifiables des patients.
- Respecter et protéger l'autonomie, les droits et la discrétion sur les sujets de recherche par le biais de mécanisme tel que le consentement volontaire.

4. Les infirmières et infirmiers de santé au travail favorisent la collaboration avec les professionnels, organismes communautaires et autres intervenants, afin de satisfaire les besoins en matière de santé, bien-être, sécurité et autres du patient.

- Fonctionner de manière interdépendante et indépendante en promouvant le bien-être des patients.
- Contribuer, à travers une approche interdisciplinaire, à une pratique des soins infirmiers interdépendante en collaborant avec des professionnels de la santé et sécurité, des membres des ressources humaines et d'autres prestataires de services.
- Coordonner avec les membres de l'équipe de santé et sécurité, et d'autres représentants internes et externes, toute planification de services destinés aux patients.
- Rechercher assistance, expertise et ressources auprès d'autres professionnels de la santé et sécurité reconnus.
- Pratiquer les soins infirmiers et déléguer les responsabilités de manière appropriée.
- Adhérer à l'obligation de promouvoir une distribution adéquate des soins et de la sécurité ainsi que des ressources infirmières, afin de répondre aux besoins des patients.
- Evaluer les responsabilités et obligations professionnelles par rapport aux valeurs/ perspectives des multiples intervenants (p.ex. employeurs, management, responsables, etc.) en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs, de groupe de travailleurs et de communautés.

5. Les infirmières et infirmiers de santé au travail préservent les compétences individuelles dans la pratique de soins infirmiers basée sur les connaissances scientifiques. Ils/ elles reconnaissent et assument la responsabilité de décisions et d'actions individuelles dans le respect total des lois et règlements en vigueur.

- Rechercher l'excellence et maintenir le niveau de connaissance, de discernement, de compétence technique ainsi que les valeurs professionnelles nécessaires pour assurer les soins.
- Utiliser des activités professionnelles et formatrices pour améliorer la pratique professionnelle.
- S'engager dans des actions professionnelles, formatrices et d'amélioration de la qualité et reconnaître l'importance de formations continues supérieures au-delà de la formation de base.
- Maintenir les compétences pratiques est une responsabilité personnelle et professionnelle.

- Être responsable des actions et exigences de soins infirmiers, standards de pratique et autres lois/ règlements dans la santé au travail.
- Participer à l'élaboration de politiques pour promouvoir des pratiques infirmières compétentes, éthiques et légales.
- Utiliser des résultats de recherche dans la pratique.

AAOHN reconnaît la contribution des propriétaires et membres suivants dans la révision du Code éthique de l'AAOHN. Groupe de travail du Code éthique de l'AAOHN : Phyllis Berryman, Chairman ; Kay Campbell, Michelle Kom Gochnour, Kim Gordon, Margie Matsui, Barb Maxwell, Kim Olszewski, Diana Scott, Bill Thomack, Dee Tyler et Janice White.

Révisé et approuvé en janvier 2009

Traduit en français par l'ASIST. Version mars 2017